

André CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme
Président du groupe de la
Gauche Démocrate et Républicaine
4, place Jean-Antoine Pourtier
63890 ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

Le 6 juillet 2023

Aux maires de la 5^{ème} circonscription
Livradois-Forez-Limagne

**Objet : proposition de loi sur la mise en œuvre
de « zéro artificialisation nette »**

Nos références : AC/AC/008

Madame, Monsieur, *chers amis,*

Le 27 juin, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture, la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs du « zéro artificialisation nette » (ZAN) :

- En « conciliant la sobriété foncière et le développement des territoires ».
- En « permettant la différenciation ».
- En « assurant le dialogue entre les collectivités ».

Issue d'un travail tranpartisan au Sénat, auquel s'était associé le groupe communiste, cette proposition a pour objectif de **reconsidérer les dispositions initiales de la loi Climat et résilience de 2021, qui ont soulevé de grandes inquiétudes chez les élus locaux.**

En effet, nous avons été nombreux à dire que les objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation retenus par la loi de 2021 méconnaissaient gravement les réalités du terrain et la diversité des dynamiques démographiques et économiques. Nous avons jugé plus judicieux de poser le principe que certains territoires devaient réduire, parfois fortement, leur rythme d'artificialisation quand d'autres au contraire pourraient être conduits, dans une logique d'aménagement équilibré des territoires, à artificialiser davantage.

À l'image des députés de mon groupe parlementaire, nous avons également dénoncé l'empiètement des régions à travers les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) sur les compétences de planification locale et d'urbanisme du bloc communal, et défendu que les collectivités locales puissent définir elles-mêmes, en tenant compte des efforts déjà consentis, la trajectoire pour arriver à l'absence d'artificialisation à l'horizon 2050.

Le travail accompli durant l'examen de cette proposition de loi a ainsi permis de revenir, en partie, sur la méthode aveugle qui avait été décidée par le Gouvernement, en dehors de toute concertation avec les élus locaux, sans prendre en compte les spécificités et les bilans de chaque territoire ni garantir une équité de traitement.

Avec mes collègues du groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine, nous avons, par exemple, obtenu **une représentation plus équilibrée des territoires au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** : elle comportera au moins un représentant par département pour les EPCI compétents en matière de document d'urbanisme, et au moins un représentant par département pour les communes qui ont conservé leur compétence dans ce domaine.

J'ai également fait adopter un amendement pour que siègent à cette conférence un représentant par département des associations départementales de maires et cinq représentants des communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

A aussi été adopté notre amendement n°210 visant à ce que la conférence régionale de gouvernance soit co-présidée par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région qui a vocation à garantir l'impartialité des modalités de mise en oeuvre locale des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Comme nous l'avions dénoncé en 2021, le ZAN était jusqu'à présent un outil de fracturation des territoires :

➤ D'un côté, les métropoles, dont le quota d'artificialisation est atteint depuis longtemps et qui gagnent même un peu de temps avant l'entrée en vigueur du ZAN et les efforts qu'elles devront fournir.

➤ De l'autre, des territoires ruraux qui souffrent déjà du recul des services publics et dont les efforts à réaliser sont tels qu'ils empêchent toute possibilité de développement.

À la faveur de ce texte, nous franchissons donc un premier pas afin de construire une autre méthode pour limiter l'artificialisation des sols :

➤ D'abord, en réaffirmant que **le droit au projet n'est pas incompatible avec la préservation du foncier, bien au contraire, notamment parce que nous devons veiller au maintien et à la protection du foncier agricole.**

➤ Ensuite, en disant qu'il existe d'autres moyens pour atteindre nos objectifs. Nous devons, par exemple, nous attaquer avec plus de volontarisme à la question des 100 000 hectares que représentent les 8 300 friches industrielles de notre pays. Avec un montant de 27 000 euros en moyenne par friche, le compte n'y est pas. C'est un angle mort de ce texte. Il faudra aller plus loin lors de la discussion budgétaire.

Côté avancées, je salue la création de la « garantie rurale », qui donne aux communes peu denses le pouvoir d'artificialiser un hectare d'ici 2031. Cette garantie va desserrer l'étau autour des communes rurales, notamment celles qui sont soumises aux règles nationales d'urbanisme (RNU), qui devront cependant exprimer leur intention d'élaborer une carte communale dans un délai de trois ans.

Enfin, si je me réjouis que la commission de la gouvernance du ZAN ait été étoffée afin que les élus soient mieux associés aux décisions préalables à l'élaboration des SRADDET, je ne manquerai pas de veiller à ce que cette commission ne soit pas contournée par la Région, au cas où celle-ci serait tentée de se comporter comme si elle avait la tutelle des autres collectivités au profit des grandes métropoles.

Vous l'aurez compris, le texte que nous venons de voter propose des avancées mais conserve néanmoins des lacunes. Aussi, soyez assurés que je vais suivre avec une attention toute particulière l'évolution de ce dossier et reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et les*

plus amicaux



André CHASSAIGNE